

ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PAR LA SARL LEBLATIER

Le Maire de CHAMPEAUX,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1987 réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la demande d'autorisation de stationnement de la SARL LEBLATIER en date du 23 août 2022,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 24 mai 2013.

Vu l'arrêté du 09 août 2013 autorisant le stationnement d'un taxi sur la Commune de Champeaux, rue du Bourg (face à la Mairie).

Vu le changement de véhicule de taxi en date du 01/09/2022.

ARRETE

Article 1 : la SARL LEBLATIER, siège social à Marcey-Les-Grèves (50300) 7 La Moinerie, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n° GA-736-LC, de marque VOLKSWAGEN, modèle PASSAT, sur la Commune de Champeaux, rue du Bourg (face à la Mairie) en attente de la clientèle, à compter du 01/09/2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Madame le Maire de Champeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Champeaux, le 23 août 2022

Le Maire

Sophie JULIEN



Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20220823-AM2022-27-AR
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022